

PAKISTAN

- **PAK-COLL-01:** Cinq parlementaires
- **PAK-25:** Ali Wazir



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217^e session (Istanbul, 19 avril 2026)



Des commandos de la police escortent M. Imran Khan (centre) lors de son arrivée à la Haute Cour d'Islamabad. © Aamir QURESHI / AFP

PAK-26 – Muhammad Azam Khan Swati

PAK-27 – Imran Khan

PAK-28 – Aliya Hamza Malika (Mme)

PAK-29 – Ejaz Chaudhary

PAK-30 – Kanwal Shauzab (Mme)

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions inhumaines de détention
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée
- ✓ Autres violations : discrimination fondée sur le genre
- ✓ Autres violations : droit de prendre part à la direction des affaires publiques

Cas PAK-COLL-01

Pakistan : Parlement membre de l'UIP

Victime(s) : cinq membres de l'opposition siégeant à l'Assemblée nationale (deux femmes et trois hommes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1) c) de la Procédure du Comité (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : décembre 2022 et septembre 2023

Dernière décision de l'UIP : octobre 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : audition d'un membre de la délégation de l'Assemblée nationale du Pakistan à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2023)

Suivi récent :

- Communication des autorités : mars 2026
- Communication du plaignant : mars 2026
- Communication aux autorités : mars 2026
- Communication au plaignant : mars 2026

A. Résumé du cas

Le présent cas concerne cinq parlementaires du parti *Pakistan Tehreek-e-Insaf* (PTI) qui ont été persécutés pour s'être opposés aux autorités militaires du Pakistan à la suite d'un vote de défiance ayant entraîné la chute du Gouvernement de M. Imran Khan, le 14 avril 2022. Le plaignant rapporte que depuis lors, les autorités ont arrêté des milliers de manifestants du PTI et interdit les rassemblements pour des raisons de sécurité formulées de manière imprécise. Le plaignant indique que les manifestants se sont très souvent heurtés à un usage excessif de la force, ce qui, dans le cas de Mme Kanwal Shauzab, dirigeante de la section féminine du PTI, s'est traduit par des blessures durables et que les plaintes de celle-ci concernant ces blessures et les menaces dont elle a fait l'objet pour la contraindre à quitter la vie politique n'ont donné lieu à aucune mesure. Le plaignant affirme qu'il s'en est suivi une campagne de violations de plus en plus graves contre M. Khan et des députés du PTI qui lui sont restés fidèles, violations restant impunies à ce jour.

Le plaignant rapporte que, fin 2022, le sénateur Azam Swati a été enlevé à deux reprises par l'Agence fédérale d'investigation (FIA), torturé et détenu arbitrairement quelques heures après avoir publié des tweets critiquant le chef d'état-major sortant, le général Qamar Javed Bajwa. En novembre 2022, M. Swati a été placé en détention dans un lieu tenu secret, faisant craindre une disparition forcée. Il a finalement été libéré sous caution, le 3 janvier 2023, à la suite d'une campagne du Sénat visant à obtenir sa libération. Un observateur de procès mandaté par l'UIP, qui s'est rendu au Pakistan en 2023 et a suivi son procès, a conclu que son arrestation et sa détention "pouvaient être considérées comme une sanction qui lui avait été infligée pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression". L'observateur a également conclu que les autorités interprètent les lois pertinentes de telle manière qu'"aucun citoyen n'est autorisé à critiquer [l']armée". En outre, il s'est dit préoccupé par l'utilisation de multiples chefs d'accusation pour la même infraction, suggérant que cette pratique visait à maintenir M. Swati en détention.

Le 4 novembre 2022, M. Khan a été blessé par balle alors qu'il était au premier rang d'une manifestation pacifique. Le plaignant signale que ces incidents n'ont jamais donné lieu à une enquête approfondie. Le plaignant souligne que les plaintes déposées par M. Khan auprès de la police contre le directeur général du contre-espionnage, M. Faisal Naseer, ne sont toujours pas enregistrées, à ce jour, et ce malgré l'intervention de la Cour suprême qui a ordonné aux autorités de le faire et d'enquêter sur la tentative de meurtre. M. Khan a déclaré par la suite que s'il venait à être tué, la responsabilité serait à chercher du côté de M. Asim Munir, nouveau chef d'état-major de l'armée. Selon le plaignant, depuis un raid meurtrier de la police au domicile de M. Khan, il est interdit aux médias de prononcer le nom de ce dernier.

Le 9 mai 2023, M. Khan a été arrêté pour fausse déclaration concernant le produit de la vente de cadeaux d'État, ce qui a provoqué des manifestations de masse. Certains lieux sont devenus le théâtre de violences, plusieurs installations ayant été la cible d'attaques, tandis qu'internet était coupé. Le plaignant affirme que ces incidents violents ont été orchestrés par les autorités militaires dans le cadre d'une opération sous faux pavillon visant à piéger M. Khan et à démanteler le parti PTI. Les autorités en ont rejeté la responsabilité sur le PTI, lançant une vaste campagne d'arrestations violentes, tuant cinq militants du PTI et arrêtant plus de 5 000 personnes, dont le sénateur Ejaz Chaudhary et Mme Aliya Hamza Malik, tandis que d'autres membres du PTI au Parlement ont dû entrer dans la clandestinité. Le plaignant ajoute que tous les membres du PTI qui avaient quitté le parti ont vu toutes les charges retenues contre eux immédiatement abandonnées, tandis que l'ensemble des ordonnances de production délivrées par les autorités du Parlement pour permettre aux parlementaires détenus de participer aux sessions ont été ignorées et que les autorités ont simplement cessé de demander de telles ordonnances. Le plaignant affirme également que la coalition au pouvoir a cherché à faire interdire le PTI.

D'après le plaignant, M. Khan a été libéré, la Cour suprême ayant jugé son arrestation illégale, mais de nouveau violemment arrêté le 5 août 2023. Il a alors été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement dans l'affaire dite "des cadeaux d'État", privé de son siège et frappé d'une interdiction de participer aux élections pendant cinq ans. Depuis lors, M. Khan aurait fait l'objet de plus de 180 accusations, notamment des chefs de fuite de secrets d'État, de corruption, de trahison et d'organisation de manifestations violentes. Même si la Haute Cour d'Islamabad a suspendu l'exécution de sa peine par une décision en date du 29 août 2023 et ordonné sa libération sous caution, M. Khan reste en prison sur la base de très nombreuses autres accusations. Depuis lors, une série de décisions judiciaires ordonnant l'acquittement et la mise en liberté de M. Khan ont été rendues, mais celui-ci est resté détenu dans des prisons de haute sécurité.

Selon la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture, M. Khan a été placé à l'isolement tel qu'il est défini dans les normes internationales, pendant des périodes prolongées, dans des conditions équivalant à la torture et s'est vu refuser la visite d'un médecin de son choix. M. Khan serait placé à l'isolement pendant des périodes prolongées, au cours desquelles il ne serait autorisé à recevoir aucune visite, procédé utilisé pour exercer une forme de pression, faisant craindre qu'il ait été assassiné. Lors d'une audition qui s'est tenue à la 152^e Assemblée de l'UIP (avril 2026), un membre de la délégation du Pakistan a fait part d'un rapport présenté à titre d'*amicus curiae* par l'avocat de M. Khan, M. Salman Safdar, sur les conditions de détention de son client. S'il confirme les dires des autorités, selon lesquelles M. Khan serait détenu dans deux cellules des huit cellules d'un complexe dédié, aurait accès à un petit espace extérieur, des repas sur mesure, des livres et des soins médicaux spécialisés et s'il indique que M. Khan se dit "satisfait des conditions de sécurité ... et de ses conditions de vie", le rapport soulève néanmoins un certain nombre de préoccupations. Il relève, entre autres, que M. Khan a été "placé à l'isolement" depuis son transfert vers la prison Adiala en octobre 2023, qu'il a presque totalement perdu la vue de l'œil droit du fait de la négligence du directeur de la prison, malgré ses demandes répétées de bénéficier d'un traitement de la part d'un médecin indépendant, que son accès à un avocat est restreint et qu'il est privé de visite ou de contact avec sa famille pendant des périodes prolongées.

Le plaignant a également fait part de ses préoccupations concernant la santé de Mme Hamza Malik et de M. Chaudhary qui a subi une opération au cœur et souffre d'une maladie du foie et des reins. Selon le plaignant, leurs procès sont également entachés de violations du droit à une procédure équitable. Mme Hamza Malik a été libérée sous caution le 7 août 2024 et a été de nouveau arrêtée en avril 2025 pour une courte période.

Des élections ont eu lieu au Pakistan le 8 février 2024 après avoir été reportées au-delà de la date limite fixée par la Constitution. Toutefois, aucun des parlementaires concernés n'a pu participer aux élections, car tous étaient soit détenus, soit en fuite, à l'exception de Mme Shauzab, qui a été confrontée à des obstacles et des menaces considérables, ainsi qu'à un refus injustifié d'accepter ses documents d'inscription électorale. Dans sa décision du 27 mars 2024, le Conseil directeur de l'UIP a conclu que les droits des parlementaires du PTI de participer à la conduite des affaires publiques avaient été violés.

Selon le plaignant, après les élections, les questions de l'administration de la justice au Pakistan ont pris de l'importance à la suite d'une plainte déposée le 26 mars 2024, par six des huit juges de la Haute Cour d'Islamabad, qui accusent les services de sécurité pakistanais de les avoir menacés et intimidés, eux et leur famille afin de tenter d'influer sur l'issue des affaires impliquant M. Kahn. Le plaignant rapporte qu'au cours des mois qui ont suivi, la coalition au pouvoir a fait adopter un amendement constitutionnel qu'il décrit comme étant une tentative pour limiter l'indépendance de l'autorité judiciaire. Le plaignant insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu, depuis, d'autres verdicts ordonnant la libération de M. Khan.

Le 18 juin 2024, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a qualifié la détention de M. Kahn d'arbitraire et estimé qu'elle était motivée par des considérations politiques. Il a relevé que son arrestation ne reposait sur aucune base légale. Le Groupe de travail a appelé à sa libération immédiate, à l'octroi d'une indemnisation et à l'ouverture d'une enquête sur les nombreuses violations du droit à une procédure régulière pendant le procès¹. L'appel a été relayé par Amnesty International qui a dénoncé l'utilisation du système judiciaire comme arme. En décembre 2024, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a exhorté les autorités à réviser leur législation afin de remédier à la détérioration de la liberté d'expression et de l'indépendance judiciaire, à la suite d'une série de modifications législatives constitutionnelles qu'il jugeait préoccupantes.

Le 30 août 2025, Mme Kanwal Shauzab a été condamnée à dix ans d'emprisonnement par le tribunal antiterroriste du Pakistan pour son rôle présumé aux côtés de 49 autres membres du PTI dans les manifestations du 9 mai 2023, la contraignant à rejoindre la clandestinité. Le plaignant dénonce plusieurs violations des garanties d'un procès équitable, notamment, la prise en compte par le tribunal de preuves contestées apportées par des agents de sécurité, le refus injustifié d'entendre certains témoins à décharge et le non-respect de certaines normes internationales, dont le principe de proportionnalité. Le sénateur Chaudhary a également été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement par le même tribunal, perdant de ce fait son siège de parlementaire. Le

¹ OHCHR, [Opinions du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire](#)

26 mars 2026, Mme Hamza Malik a également été de nouveau arrêtée et condamnée à une peine de dix ans d'emprisonnement pour des chefs d'accusation similaires.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le haut responsable de la délégation du Pakistan à la 152^e Assemblée de l'UIP pour les informations détaillées fournies en réponse aux questions du Comité des droits de l'homme des parlementaires ; et *attend avec intérêt* d'en recevoir davantage concernant les conditions de détention de Mme Aliya Hamza Malik et M. Ejaz Chaudhary ainsi que sur la possibilité de mener une mission au Pakistan ;
2. *prend note* de l'assurance donnée par la délégation que les droits fondamentaux de Mme Hamza Malik et de MM. Khan et Chaudhary sont pleinement respectés ; *demeure préoccupé* par les allégations selon lesquelles leur état de santé se serait déjà détérioré en raison de l'absence de soins appropriés prodigués en temps opportun ; *verrait d'un bon œil* la possibilité d'organiser une consultation avec un médecin de leur choix avec l'accord du personnel médical pénitentiaire compétent, afin d'éviter tout risque de nouvelle détérioration de la santé des parlementaires concernés ;
3. *est convaincu*, compte tenu des divergences dans les informations données par les autorités et par le plaignant et des préoccupations persistantes soulevées par ce cas déjà ancien, qu'une mission du Comité au Pakistan visant à rencontrer les parlementaires détenus en personne et à discuter des questions posées directement avec toutes les autorités compétentes et autres parties prenantes est plus que jamais nécessaire pour contribuer à la recherche de solutions rapides et satisfaisantes, compatibles avec les normes nationales et internationales applicables en matière de droits de l'homme ; *espère sincèrement*, par conséquent, que les autorités pakistanaises prendront leur disposition pour accueillir une telle mission dès que possible ; *demande* au Secrétaire général de se concerter avec les autorités parlementaires pakistanaises en vue de l'accomplissement de la mission dans les meilleurs délais ; et *s'engage* à poursuivre l'examen du présent cas tant que cette mission n'aura pas eu lieu ou que les droits de tous les parlementaires concernés n'auront pas été pleinement rétablis ;
4. *rappelle* qu'il a déjà affirmé que la détention prolongée des parlementaires concernés était arbitraire et demandé leur libération ; *exhorte* le Parlement à prendre toutes les mesures à sa disposition pour veiller à l'application de conditions de détention moins restrictives dans l'attente de l'issue de la procédure judiciaire concernant les parlementaires détenus ; et *souhaite* recevoir des informations sur les mesures prises à cette fin ;
5. *considère* qu'il est de l'intérêt et du devoir du Parlement de faire en sorte que les droits de tous ses membres, quelles que soient leurs vues ou leur appartenance politique, soient pleinement protégés et qu'aucune atteinte à leurs droits et à leur dignité ne reste impunie, quelle que soit la position hiérarchique des auteurs de la violation ; et *réitère son invitation* adressée au Parlement visant à mettre en place une commission d'enquête pour établir les causes profondes des multiples violations dans le présent cas et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éviter que de telles violations des droits de l'homme des parlementaires ne se reproduisent ;
6. *prend acte* des inquiétudes formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans ses observations finales adoptées le 2 décembre 2024 au sujet d'amendements législatifs récents, eu égard à leur effet sur l'indépendance de la justice et sur la procédure de nomination des juges ; *ne peut que se rallier* à l'appel adressé par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies aux autorités pakistanaises, les invitant à réviser leurs dispositions législatives et constitutionnelles afin de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à organiser des consultations étendues pour mettre sa législation en conformité avec les normes internationales ainsi que l'a demandé le Comité des droits de l'homme des Nations Unies ; *invite* les autorités à faire appel à l'expertise des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et mettre fin à l'impunité généralisée mise en évidence par ce cas et d'autres cas dans le pays ; et *propose* que l'UIP offre son assistance aux autorités pakistanaises pour procéder à cette révision législative ;

7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 179^e session (Genève, du 2 au 18 février 2026)



Des représentants de la police présentent l'activiste pachtoune des droits de l'homme et ancien membre de l'Assemblée nationale, M. Ali Wazir (centre), après un rassemblement contre les disparitions forcées au Pakistan à Islamabad, en août 2023. | Ghulam Rasool / AFP

PAK-25 – Muhammad Ali Wazir

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Absence de droit de recours
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Muhammad Ali Wazir a été élu à l'Assemblée nationale du Pakistan en 2018. Il est le co-fondateur du Mouvement (de protection) Pashtun Tahaffuz (PTM), créé en 2014 pour défendre les droits du peuple pachtoune. Ses critiques à l'égard des dirigeants militaires, qu'il tenait pour responsables d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'autres violations des droits de l'homme commises à l'encontre de civils dans le Khyber Pakhunkhwa et d'autres régions à majorité pachtoune, lui ont

Cas PAK-25

Pakistan : Parlement membre de l'UIP

Victime : un député indépendant de l'Assemblée nationale du Pakistan *

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2021

Dernière décision de l'UIP : mars 2023

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition avec un membre de la délégation du Pakistan à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communication(s) des autorités : novembre 2021
- Communication du plaignant : janvier 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (décembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2025

valu des ennemis parmi les membres influents de la hiérarchie militaire. M. Wazir a déjà été arrêté à plusieurs reprises avec d'autres dirigeants du PTM pour avoir participé à des rassemblements du Mouvement et pour des déclarations critiques contre l'armée. Il a aussi dénoncé les agissements du groupe armé taliban, ce qui l'a exposé, ainsi que sa famille, à des attaques meurtrières.

Le plaignant indique que M. Ali Wazir a été arrêté initialement le 16 décembre 2020 lors d'un rassemblement commémorant le massacre de l'école de Peshawar en 2014, pour violation d'un certain nombre de dispositions du Code pénal pakistanais et de la loi antiterroriste pakistanaise. Il est accusé notamment d'avoir préparé un complot criminel et d'avoir fait des remarques désobligeantes sur les forces armées et d'autres institutions de l'État dans ses déclarations ainsi que de sédition et de diffusion de discours de haine contre ces institutions. Pour le plaignant, les accusations portées contre M. Ali Wazir sont sans fondement et politiquement motivées. Il affirme qu'elles n'auraient d'autre but qu'entraver son mandat parlementaire et ses activités de défense des droits du peuple pachtoune, en violation de ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

D'après le plaignant, si M. Wazir a été libéré sous caution par une décision de la Cour suprême du Pakistan en date du 30 novembre 2021, sa sortie a été retardée par une autre accusation portée contre lui par une juridiction différente. Depuis lors, il a fait l'objet de nouvelles accusations à cinq reprises, l'empêchant de sortir de prison et de retrouver son siège au Parlement chaque fois qu'il a été libéré sous caution, alors même qu'il a été acquitté par le tribunal antiterroriste en octobre 2022. De plus, bien que le Président de l'Assemblée nationale ait ordonné la présence de M. Wazir à la session parlementaire sur le budget le 21 juin 2022, M. Wazir n'a finalement pas pu y assister parce qu'il aurait fait l'objet d'agressions de la part d'agents de l'État lors d'un examen médical à l'hôpital, de sorte qu'il avait demandé expressément à être reconduit en prison. Le plaignant a signalé que la détention provisoire prolongée de M. Ali Wazir constituait une atteinte à son mandat parlementaire et mettait sa vie en danger, car il souffrait d'hypertension, de diabète et d'autres pathologies.

Néanmoins, à la suite de la mobilisation de nombreuses personnes, dont des membres du Sénat pakistanais, qui ont fait pression sur les autorités pour que soient respectés les droits de M. Wazir, celui-ci a été finalement libéré sous caution le 14 février 2023, après 26 mois d'incarcération. Cependant, après sa mise en liberté, il a arrêté à plusieurs reprises y compris après la fin du mandat parlementaire le 10 août 2023. Le plaignant rapporte que, le 20 août 2023, M. Wazir a été appréhendé une nouvelle fois dans le cadre d'une répression violente faisant suite à un grand rassemblement organisé par le PTM devant la Cour suprême d'Islamabad. Selon le plaignant, l'arrestation a été effectuée pour suspicion de rébellion et d'attaque contre des institutions de l'État, en violation de loi antiterroriste. Le plaignant rapporte également que M. Wazir a subi des actes de torture lors de cette nouvelle incarcération et que ses bourreaux se sont moqués de lui ouvertement en déclarant « Si nous te tuons, qui nous demandera des comptes ? ».

Selon le plaignant, M. Wazir a été libéré sous caution le 11 septembre 2023 mais a été arrêté de nouveau quelques minutes seulement après sa libération. Libéré le 18 septembre 2023, il a de nouveau été brièvement détenu en novembre 2023. M. Wazir a de nouveau été arrêté le 3 août 2024. Au départ, il a été accusé d'avoir provoqué un accident de la route, mais les autorités ont ensuite porté des accusations en vertu de la loi anti-terroriste, reprenant les mêmes allégations qui avaient conduit à sa détention en 2023. Selon l'avocat de M. Wazir, après avoir été libéré sous caution en septembre 2024, puis acquitté dans ces affaires, il a été maintenu en détention pour une durée indéterminée en vertu de l'article 3 de la loi sur le maintien de l'ordre public (1960), qui permet aux autorités d'ordonner la détention de personnes soupçonnées d'avoir agi d'une manière qui menace l'ordre public pendant une période de 90 jours. Il a ensuite été accusé d'avoir « propagé la haine » dans des discours et sur des plateformes en ligne, mais le tribunal antiterroriste a par la suite annulé les accusations et renvoyé l'affaire à l'Agence nationale d'enquête sur la cybercriminalité (NCCIA). M. Wazir est resté dans différentes prisons depuis le 3 août 2024 dans l'attente du résultat de l'enquête, toutes les requêtes *en habeas corpus* et les demandes de libération sous caution ayant été rejetées sans justification. Le plaignant a également allégué que M. Ali Wazir était détenu dans de mauvaises conditions, citant des cellules surpeuplées, des inspections physiques inhumaines et le refus de lui prodiguer des soins médicaux appropriés compte tenu de ses maladies cardiaques chroniques.

Le plaignant rapporte que depuis, la situation sécuritaire dans sa province natale de Khyber Pakhtunkhwa s'est encore détériorée. En 2024, le Pakistan a traversé une période d'élections très

contestées, opposant les partis traditionnels proches des autorités militaires aux candidats de l'opposition, ces derniers ayant remporté la majorité des sièges. Le plaignant ajoute que plusieurs candidats membres du PTM ont été victimes d'attaques, et qu'aucun d'entre eux n'a été réélu au Parlement fédéral. Dans le climat hautement polarisé qui a suivi les élections, le PTM a été interdit le 25 octobre 2024 pour des raisons de sécurité apparemment non fondées, et un nombre important de ses militants ont été inculpés en vertu de la loi antiterroriste de 1997. L'interdiction a été imposée quelques jours seulement avant la tenue de la Jirga nationale pachtoune (ou assemblée) à Jamrud, dans le district de Khyber, du 11 au 13 octobre 2024. Le PTM a dénoncé la nature arbitraire de cette interdiction, soulignant l'absence de preuves de violences de sa part, tandis que les autorités semblaient soit incapables d'endiguer les véritables attaques terroristes, soit réticentes à le faire. Amnesty International a été l'une des nombreuses organisations à exhorter les autorités pakistanaises à lever l'interdiction et à cesser de criminaliser la dissidence¹.

Le 5 février 2026, la Haute Cour de Peshawar a confirmé l'interdiction, rejetant les requêtes déposées par le leader du PTM, Manzoor Ahmad Pashteen. Au cours de la procédure, l'avocat de l'organisation a souligné que le PTM s'était toujours opposé à la violence et que l'interdiction violait l'article 8 de la Constitution. Il a par ailleurs déclaré à la Cour que la décision d'interdire le PTM et ses dirigeants avait été adoptée sans consultation préalable et sans divulguer les décisions du cabinet ni fournir les motifs de l'interdiction. Il a déclaré que malgré des demandes répétées, le gouvernement avait refusé de communiquer toute information concernant les motifs de l'interdiction.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *regrette* que les autorités pakistanaises n'aient fourni aucune information récente concernant ce cas ; et *rappelle*, à cet égard, que le Comité, conformément à ses Règles et pratiques, met tout en œuvre pour promouvoir le dialogue avec les autorités du pays concerné, et principalement avec son parlement, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ;
2. *déplore* que, malgré les efforts déployés par les parlementaires pakistanais qui ont conduit à la libération de leur collègue en 2023, M. Wazir soit détenu arbitrairement depuis plus d'un an et continue de faire l'objet de multiples procédures judiciaires prétendument inéquitables fondées sur des accusations répétées liées à des actes qu'il aurait commis pendant son mandat parlementaire ;
3. *exhorte* les autorités pakistanaises à libérer sans délai M. Wazir sous caution et à veiller à ce que ses droits à un procès équitable et à la liberté d'expression soient protégés ; *rappelle* que selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme rappelées dans l'Observation générale N° 35 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la détention provisoire « doit être l'exception et non la règle », ne devrait pas être une pratique générale et ne devrait jamais s'appliquer automatiquement à toutes les personnes accusées d'une infraction donnée ; *réitère son souhait* d'être tenu informé des dates du procès et de toute autre évolution judiciaire pertinente dans cette affaire, afin de préparer une mission d'observation du procès au Pakistan ; et *souhaite également* recevoir des informations sur les motifs juridiques et factuels précis qui justifient l'interdiction et la suppression du « Mouvement Pashtun Tahaffuz », l'organisation de défense des droits de l'homme cofondée par M. Wazir ;
4. *est profondément préoccupé* par les informations selon lesquelles M. Wazir serait détenu dans des conditions inhumaines alors qu'il est en mauvaise santé ; et *souhaite* recevoir des informations détaillées sur les conditions de détention de M. Wazir ;
5. *est consterné* par les menaces qui auraient été proférées par les tortionnaires de M. Wazir, ce qui témoigne d'un climat d'impunité totale pour les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des parlementaires qui critiquent les autorités militaires ; *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de

¹ <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/10/pakistan-authorities-must-immediately-revoke-ban-on-pashtun-tahaffuz-movement/> (en anglais)

manière décisive la perpétration d'autres violations graves et que les violations commises contre des parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution ; *est alarmé* par le fait que les tous derniers cas concernant le Pakistan dont le Comité de l'UIP est saisi sont caractérisés par une impunité systématique, dont la réalité a également été confirmée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans ses dernières observations finales sur la situation des droits de l'homme au Pakistan ; *est fermement convaincu* que des cas semblables continueront d'apparaître tant qu'il n'aura pas été remédié aux causes sous-jacentes de ce phénomène d'impunité et que les auteurs des violations ne seront pas amenés à répondre de leurs actes ; et *demande* aux autorités parlementaires d'exercer leur fonction de contrôle afin que les auteurs des violations commises contre M. Wazir, y compris les auteurs des agressions dont il a fait l'objet en juin 2022 et en août 2023, soient identifiés et traduits en justice ;

6. *appelle* le Parlement pakistanais à user de ses pouvoirs pour procéder à un examen complet de sa législation, notamment le Code pénal et la loi antiterroriste, et l'abolir ou la modifier afin de la rendre conforme aux obligations internationales du Pakistan en matière de droits de l'homme, y compris l'obligation d'ériger la torture et les mauvais traitements en infractions pénales ; *appelle* les autorités à avoir recours aux compétences des responsables des procédures spéciales des Nations Unies, notamment du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, pour faire en sorte que la législation existante soit modifiée afin de la rendre compatible avec les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme ; et *souhaite* recevoir des informations sur toutes les mesures prises à cet effet ;
7. *affirme* que l'UIP est prête à fournir, à la demande, une assistance en vue du renforcement des capacités du parlement et d'autres institutions publiques afin de déterminer les problèmes sous-jacents à l'origine du présent cas et de les résoudre, notamment en ce qui concerne la législation et les procédures appliquées en l'espèce ; et *prie* les autorités compétentes d'indiquer plus en détail comment l'UIP pourrait fournir au mieux cette assistance ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes pour aider le Comité dans son travail ;
9. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.